

Formation contrôle antidopage

Prévenir, Agir





Plan de l'intervention

- **Introduction générale**
- **I. Les acteurs du contrôle antidopage**
- **II. La préparation du contrôle**
- **III. Le déroulement du contrôle**
- **IV. L'issue du contrôle**



Introduction Générale

- **A. Fondements de la lutte contre le dopage**
- **B. Définition légale du dopage**
- **C. Les textes applicables**
- **D. Les différents types de contrôles**
- **E. Présentation des intervenants**

A. Fondements de la lutte contre le dopage

- **La lutte contre le dopage est avant tout un problème de Santé publique.**
- **C'est un axe fort de la politique fédérale qui trouve également son fondement dans l'égalité des chances des participants à une compétition.**



B. Définition légale du dopage

La définition légale du dopage résulte des dispositions de l'article L 232-9 du Code du Sport.

Le dopage y est défini comme l'«utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété »



C. Les textes applicables

- 1. Dispositions légales**
- 2. Réglementation fédérale**
- 3. Autres sources**



C. Les textes applicables

1. **Dispositions légales:**
 - **Loi du 5 avril 2006, codifiée, pierre angulaire.**
 - **Articles R 232-45 à R 232-71 du Code du Sport relatifs aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles.**
 - **Un décret prévoyant la liste des produits interdits avec une classification selon la nature des substances et des procédés utilisés, est publié chaque année.**



C. Les textes applicables

2. Réglementation fédérale:

- **Règlement de lutte contre le dopage de la FFA**



C. Les textes applicables

3. Autres sources:

- **Règles des compétitions de l'IAAF.**
- **Convention de l'UNESCO du 19 octobre 2005.**
- **Standards internationaux de l'AMA.**



D. Les différents types de contrôles

1. Les contrôles en compétition
2. Les contrôles hors compétition



D. Les différents types de contrôles

1. **Les contrôles en compétition**
 - **Toute épreuve donnant lieu à un classement est éligible à des contrôles antidopage.**
 - **A ce titre, des délégués fédéraux, ainsi que des locaux adaptés doivent être présents sur chaque épreuve.**



D. Les différents types de contrôles

2. Les contrôles hors compétition:

- Procédure spécifique
- Concernent tous les sportifs (sauf les contrôles diligentés par les institutions internationales où seuls les sportifs de haut niveau sont visés.)
- Les contrôles hors compétition sont de l'initiative de l'AMA, de l'IAAF, de l'AEA, ou de l'AFLD.



E. Présentation des différents intervenants

1. Au niveau mondial:

- IAAF
- AEA
- AMA

2. Au niveau national:

- FFA
- AFLD



E. Présentation des différents intervenants

1. Au niveau mondial:

- **IAAF: intervention pour les compétitions internationales organisées sous son égide ainsi que pour la réalisation de contrôles hors compétition auprès des sportifs appartenant au « groupe cible ».**
- **AEA: idem.**
- **AMA: réalisation de contrôles hors compétition auprès des sportifs élités.**

E. Présentation des différents intervenants

2. Au niveau national:

- **FFA: compétence pour les compétitions autorisées ou organisées sous son égide.**
- **AFLD: compétence pour toutes les compétitions nationales et pour tous les sportifs s'entraînant sur le territoire français en ce qui concerne les contrôles hors compétition.**



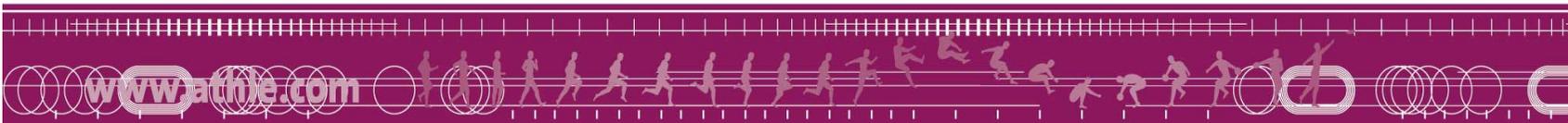
Plan de l'intervention

- **I. Les acteurs du contrôle antidopage**
 - **II. La préparation du contrôle**
 - **III. Le déroulement du contrôle**
 - **IV. L'issue du contrôle**



I. Les acteurs du contrôle antidopage

- **A. Le sportif**
- **B. L'organisateur**
- **C. La personne chargée du contrôle**
- **D. Le délégué fédéral**
- **E. Les escortes**



A. Le sportif:droits et obligations

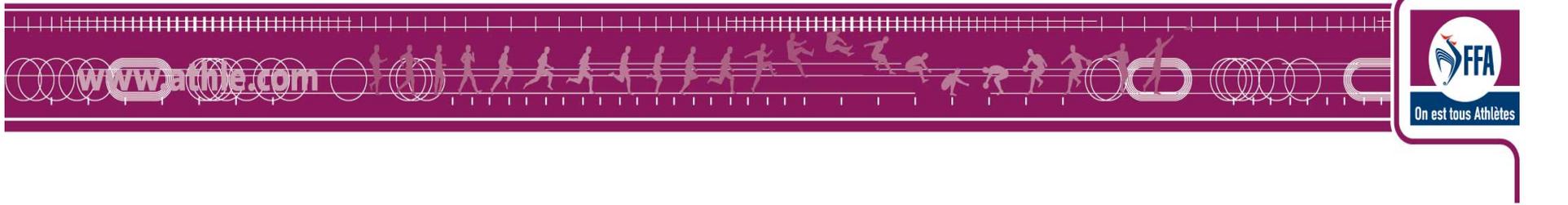
Droits: droit de se faire accompagner par une personne de son choix.

Il peut émettre des doutes sur la validité de la procédure qui sont consignés sur le PV.

A. Le sportif:droits et obligations

Obligations: SE SOUMETTRE AU CONTRÔLE, ne pas nuire au bon déroulement du contrôle, respecter les délais pour se présenter.

Par ailleurs, le sportif doit se munir de tout document permettant d'établir son identité. En outre, il lui est conseillé de déclarer s'il bénéficie d'une Autorisation d'Usage Thérapeutique, et les éventuels médicaments qu'il utilise.



LE SPORTIF A TOUJOURS DROIT AU RESPECT DE SA PERSONNE



B. L'organisateur

- **Il doit mettre à la disposition de la personne chargée du contrôle des locaux adaptés.**
- **Il ne doit pas gêner le déroulement de la procédure.**
- **Dans l'hypothèse où l'organisateur ne prévoit pas de locaux, ou s'oppose à la tenue des contrôles, celui-ci s'expose à des sanctions pénales et administratives.**

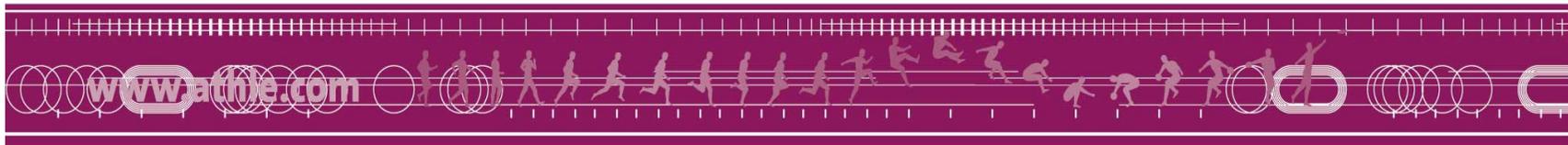


C. La personne chargée du contrôle

- **Médecin, infirmiers... ayant suivi une formation spécifique.**
- **Personne assermentée.**
- **Clé de voûte du contrôle: c'est elle qui prend les décisions concernant le déroulement du contrôle.**

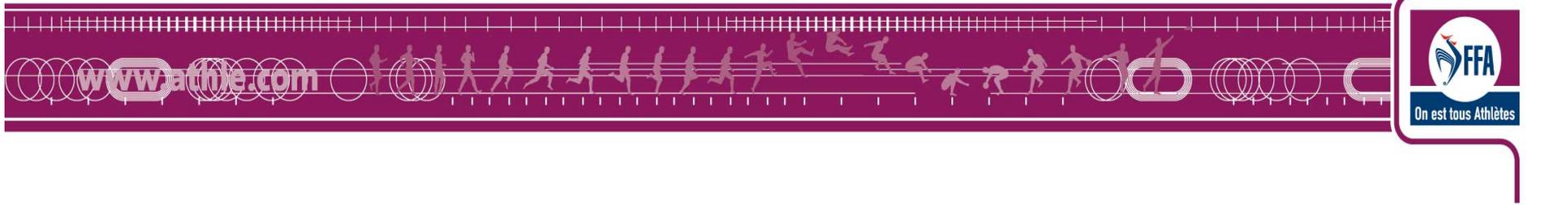
D. Le délégué fédéral

- **Il veille au bon déroulement du contrôle.**
- **Il participe à l'identification du sportif.**
- **Il collabore avec la personne chargée du contrôle.**



E. Les escortes

Elles accompagnent l'athlète dans tous ses déplacements, de la notification au contrôle.



**La réussite du contrôle passe par une
entière collaboration entre les différents
acteurs, et le respect par chacun de sa
mission.**



Plan de l'intervention

- Introduction générale
- I. Les acteurs du contrôle antidopage
- **II. La préparation du contrôle**
- III. Le déroulement du contrôle
- IV. L'issue du contrôle



II. La préparation du contrôle

- A. Prise de possession des locaux**
- B. Désignation des Athlètes contrôlés**
- C. Notification aux athlètes désignés**

A. La prise de possession des locaux

Les locaux doivent assurer de façon continue l'intimité du sportif et les conditions de sécurité lors de la collecte.

Ils doivent autant que possible se rapprocher des standards suivants:

- une salle d'attente, équipés de toilettes attenants et d'un lavabo,**
- si possible un bureau fermé afin d'assurer la confidentialité de l'entretien médical.**

A. La prise de possession des locaux

Des bouteilles d'eau (ou de jus de fruit) cachetées doivent être mises à la disposition des sportifs notifiés pour le contrôle.

La présence de savon, essuie mains, sacs à déchets est souhaitable.

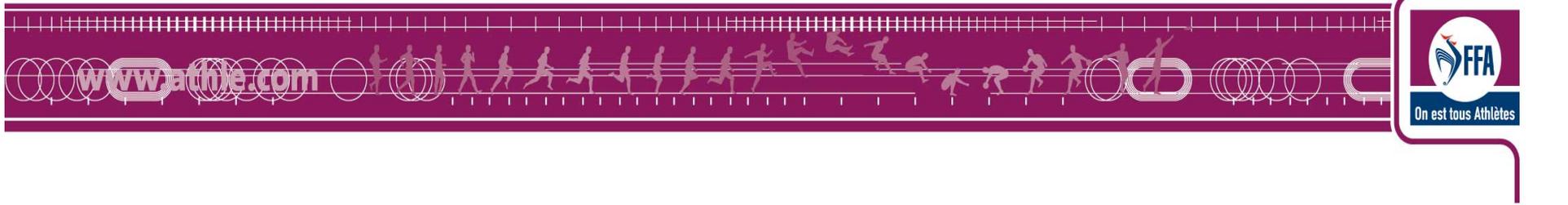


B. La désignation des athlètes contrôlés

- **La personne chargée du contrôle désigne l'athlète qui sera contrôlé selon les modalités de l'ordre de mission (tirage au sort, classement, record).**
- **Une collaboration avec le délégué fédéral est possible.**

C. La notification aux athlètes désignés

- Elle peut être réalisée par la personne chargée du contrôle, par un délégué fédéral, par une escorte, ou par tout licencié de la fédération.
- Etape qui marque le début de la procédure de contrôle.
- La notification doit être signée par l'athlète et doit comporter le lieu et l'heure auxquels l'athlète doit se présenter au poste de contrôle.



Le délégué fédéral ou l'escorte, ne doivent pas laisser l'athlète sans surveillance jusqu'à sa prise en charge par la personne chargée du contrôle.



Plan de l'intervention

- Introduction générale
- I. Les acteurs du contrôle antidopage
- II. La préparation du contrôle
- **III. Le déroulement du contrôle**
- IV. L'issue du contrôle

III. Le déroulement du contrôle

- **Le contrôle se déroule en trois étapes:**

A. Un entretien avec l'athlète

B. Un examen médical

C. Le ou les prélèvements



III. Le déroulement du contrôle

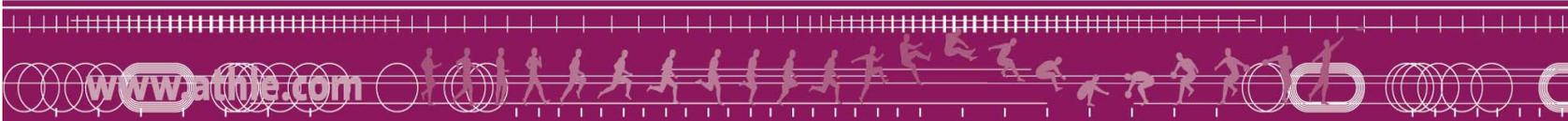
- **Personnes présentes lors du contrôle: l'athlète, la personne chargée du contrôle, éventuellement la personne qui accompagne l'athlète...**
- **Lors du prélèvement, seuls l'athlète et la personne chargée du contrôle doivent être présents.**



A. L'entretien préalable

Entretien qui porte sur la prise, l'administration ou l'utilisation de produits de santé, en particulier de médicaments, prescrits ou non.

Entretien qui ne peut être réalisé que si la personne chargée du contrôle est un médecin.



B. L'examen médical

L'examen médical est réalisé par la personne chargée du contrôle si elle est médecin et si elle l'estime nécessaire



C. Le Prélèvement

- **Il peut prendre la forme d'un prélèvement sanguin, urinaire, capillaire, ou par air expiré notamment.**

Cependant, seul le contrôle urinaire est reconnu, et peut entraîner l'ouverture d'une procédure.

- **Il se réalise sous la surveillance directe de la personne chargée du contrôle**



Plan de l'intervention

- Introduction générale
- I. Les acteurs du contrôle antidopage
- II. La préparation du contrôle
- III. Le déroulement du contrôle
- **IV. L'issue du contrôle**



IV.L'issue du contrôle

- **La personne chargée du contrôle dresse sans délai un procès verbal où sont mentionnées les conditions dans lesquelles le contrôle s'est déroulé.**
- **Toute observation relative au contrôle doit être reportée sur le procès verbal sur demande du sportif, de la personne chargée du contrôle ou du délégué fédéral.**



IV.L'issue du contrôle

- **Le sportif vérifie l'identité entre les numéros de code des échantillons, et ceux qui sont inscrits sur le procès verbal.**
- **Cette vérification est consignée au procès verbal.**
- **L'éventuelle production d'une AUT et des autres éléments fournis par le sportif à l'appui de ses déclarations doit être ajouté sur le procès verbal.**



IV. L'issue du contrôle

- **Ensuite, le procès-verbal doit être signé par le sportif, la personne chargée du contrôle et éventuellement le délégué fédéral**
- **Le refus de signer de la part du sportif, ne fait pas obstacle à la transmission des échantillons aux fins d'analyse (néanmoins, cela devra être précisé sur le procès verbal)**



IV. L'issue du contrôle

- **Une copie du procès verbal doit être transmis à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal.**
- **Deux autres exemplaires doivent être transmis l'un au Département des Analyses de l'AFLD (anonyme), l'autre à la FFA.**



Que faire en cas de difficultés?

- **Si l'athlète refuse de signer la notification, un constat de carence sera établi, contresigné des témoins. Le PV sera ensuite transmis à l'AFLD et à la FFA. Dans ce cas, marquer le maximum d'éléments dans le procès verbal et prendre le nom des témoins.**
- **Idem si l'athlète ne se rend pas au contrôle qui lui a été régulièrement notifié.**
- **Toute personne empêchant le déroulement du contrôle est passible de sanctions pénales et administratives (jusque 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende).**



- **Si le sportif arrive au-delà du délai d'une heure, ce sera à la personne chargée du contrôle de juger de l'opportunité de poursuivre le contrôle ou de dresser un constat de carence. Cependant, en vertu des standards internationaux de l'AMA et des règles des compétitions de l'IAAF, un temps d'attente supplémentaire d'une demi heure est obligatoire, avant de consigner dans le PV la non-soumission du sportif aux opérations de contrôle.**

- **En cas de réserve sur la procédure de contrôle, la personne chargée des contrôles fera part de ses remarques dans un rapport écrit qu'il transmettra à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.**

Les vices de procédure

- **Quelques exemples pouvant entraîner un vice de procédure: proposer au sportif une boisson non scellée, anonymat non respecté, non-remise du feuillet de la notification qui revient à l'athlète contrôlé, erreur de numérotation sur le PV...**